

# Device as a Service (DaaS)

## Conditions générales de mobilezone ag

## 1. Introduction et champ d'application

Les présentes Conditions générales (ci-après «CG») de mobilezone ag (ci-après «mobilezone») s'appliquent à toutes les relations contractuelles dans le cadre desquelles mobilezone fournit au client les services «Device as a Service» (ci-après «DaaS»). Les services exacts, leur paiement et les autres accords individuels sont convenus par les parties dans un contrat distinct («contrat relatif aux services DaaS») qui se réfère aux présentes CG (le contrat individuel avec les présentes CG étant désignés ci-après «le contrat»).

Pour qu'un contrat soit valablement conclu, le client doit avoir son domicile ou son siège en Suisse. Les conditions contraires ou complémentaires au contrat – en particulier les conditions commerciales du client – ne font pas l'objet du contrat, même si mobilezone ne contredit pas expressément de telles conditions.

#### 2. Services DaaS de mobilezone

### 2.1 Remise des appareils mobiles pour utilisation

mobilezone met à disposition du client les appareils mobiles convenus dans le contrat relatif aux services DaaS à compter de leur livraison pour qu'il les utilise pendant la durée du contrat. Les appareils mobiles remis pour utilisation ne peuvent inclure que les appareils qui figurent dans le portefeuille d'appareils convenu individuellement du client. Les parties conviennent du portefeuille d'appareils individuel du client au début dans le contrat relatif aux services DaaS. Sauf convention contraire, le portefeuille d'appareils individuel du client inclut les modèles et versions des appareils mobiles convenus dans la livraison initiale. Le client doit utiliser les appareils mobiles qui lui ont été confiés avec soin et conformément à l'utilisation prévue et doit imposer cette même obligation de façon adéquate à ses collaborateurs qui utilisent les appareils mobiles. L'utilisation des appareils mobiles incombe exclusivement aux collaborateurs du client. Toute transmission, sous-location ou cession de l'utilisation, etc. des appareils mobiles à des tiers nécessite l'accord écrit préalable de mobilezone.

En particulier, il est interdit au client de modifier les appareils mobiles, de les démonter, d'installer sur ceux-ci des logiciels non autorisés et le client répond en particulier des défauts et des dommages qu'il a causés, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par un service d'échange convenu.

mobilezone reste propriétaire des appareils mobiles remis pour utilisation. Le client n'obtient qu'un droit d'utilisation dans l'étendue convenue, sous réserve de l'obtention de la propriété par reprise d'un ou plusieurs appareils par le client dans les conditions prévues au contrat.

## 2.2 Livraison des appareils mobiles au client

Les appareils mobiles convenus sont livrés par mobilezone à l'adresse de livraison du client figurant stipulée au contrat relatif DaaS. mobilezone prend en charge les frais de la livraison des appareils mobiles à l'adresse de livraison convenue en Suisse.

Si le client souhaite une livraison d'appareils mobiles supplémentaires inclus dans le portefeuille d'appareils individuel du client dans les conditions prévues au contrat relatif aux services DaaS, l'interlocuteur du client peut les commander sur le portail clients B2B de mobilezone. Ces appareils supplémentaires commandés sont livrés au client selon leur disponibilité et doivent être payés mensuellement par le client conformément au contrat relatif aux services DaaS. Si le client souhaite une inscription DEP pour ses appareils mobiles Apple<sup>©</sup>, il doit le préciser dans la commande. mobilezone offre ses services de configuration uniquement si la fourniture de tels services a été expressément prévue en tant que prestation de services au contrat relatif aux services DaaS.



#### 2.3 Prestations de services

mobilezone fournit des prestations de services qui se rapportent aux appareils mobiles objets du contrat et dans la mesure prévue dans le contrat relatif aux services DaaS.

#### 2.4 Sous-traitants

mobilezone peut confier la fourniture des prestations de services à des tiers ayant qualité de sous-traitants.

## 3. Rémunération, conditions de paiement

Le client paie à mobilezone la rémunération convenue au contrat relatif aux services DaaS pour chaque appareil mobile.

Sauf convention contraire, la rémunération s'entend en francs suisses, taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur, taxe anticipée de recyclage et éventuelles taxes liées au droit d'auteur en sus.

Sauf stipulation contraire du contrat relatif aux services DaaS, mobilezone facture a posteriori mensuellement le montant convenu au client. La facture est établie sur la base de l'inventaire des appareils réalisé par mobilezone à la fin du mois précédent.

Le règlement de la facture est à réaliser dans les 14 jours suivant la date de facturation. Aucun escompte n'est accordé. Après expiration de ce délai de paiement, le client se retrouve automatiquement en demeure. Le montant facturé est considéré comme accepté dès lors que le client ne s'y oppose pas dans un délai de sept jours.

Le client ne peut compenser des créances de mobilezone avec ses propres créances que si la validité juridique de celles-ci a été reconnue.

## 4. Durée et fin du contrat, conséquence de la cessation

La durée du contrat et les conditions de sa résiliation ordinaire découlent du contrat relatif aux services DaaS. Chaque partie a le droit de résilier le contrat à tout moment pour justes motifs. Il y a juste motif lorsque l'autre partie manque à une obligation essentielle du contrat et que ce manque n'est pas réparé dans un délai de dix jours malgré une sommation écrite. Il y a en particulier juste motif autorisant mobilezone à résilier le contrat pour justes motifs lorsque i) le client délocalise son siège dans un lieu situé hors de la Suisse, ou ii) le client est en retard dans le paiement de factures échues et ne les paie pas au terme d'un délai supplémentaire fixé, ou iii) le client a déclaré pour chaque année contractuelle un échange d'appareils mobiles supérieur à 10% du nombre d'appareils mobiles initialement livrés en se fondant sur un service d'échange prévu au point 2.3 des CGA.

En cas de résiliation du contrat, le client doit restituer à la date de fin du contrat à mobilezone tous les appareils mobiles objets du contrat, qui sont répertoriés dans l'inventaire. Le client doit renvoyer ou restituer à ses propres frais et risques les appareils propres et en état de fonctionnement, avec les accessoires d'origine, à l'adresse de mobilezone indiquée dans le contrat relatif aux services DaaS. Si cette clause n'est pas respectée ou si l'activation est bloquée sur l'appareil mobile restitué, mobilezone est en droit, à sa propre appréciation, d'exiger le maintien du paiement mensuel pour l'appareil mobile concerné ou de considérer l'appareil mobile comme étant sans valeur et de facturer au client des frais de reprise raisonnables laissés à l'appréciation de mobilezone.

## 5. Appareils mobiles défectueux

Les obligations de mobilezone relatives à des vices/défauts des appareils mobiles pendant la durée du contrat se limitent aux vices/défauts du matériel et le client dispose à cet égard exclusivement des droits relatifs à l'échange des appareils mobiles viciés/défectueux qui sont prévus dans le cadre des prestations de services convenues. Les autres droits relatifs aux défauts des appareils mobiles, en particulier les droits du client à une réparation, une réduction, une conversion ou au remplacement sont expressément exclus par les présentes.

#### 6. Responsabilité



La responsabilité de mobilezone est exclue dans la mesure autorisée par la loi.

## 7. Sécurité et protection des données

Les données personnelles des clients recueillies dans le cadre de l'exécution du contrat sont enregistrées par mobilezone et peuvent être utilisées d'une part pour le traitement des contrats et, d'autre part, à des fins de marketing et pour établir des statistiques. Dans tous ces cas, les données peuvent aussi être communiquées à des entreprises liées à mobilezone et être utilisées à ces mêmes fins par ces dernières. mobilezone est en droit d'utiliser les données personnelles des clients recueillies dans le cadre de l'exécution du contrat pour envoyer des messages commerciaux aux clients (par ex. par SMS/MMS, e-mail ou par courrier). Le client peut à tout moment faire savoir à mobilezone, à l'adresse datenschutz@mobilezone.ch ou au 043 388 77 11, qu'il ne souhaite plus recevoir de messages commerciaux.

Toutes les images utilisées par mobilezone sont protégées par le droit d'auteur et ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord de mobilezone. Les dispositions et explications détaillées sont énoncées dans la déclaration de protection des données de mobilezone.

#### 8. Droit applicable et for

La relation juridique entre le client et mobilezone est régie par le seul droit suisse, exception faite de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM) et du droit international privé.

Les juridictions compétentes de la ville de Rotkreuz ont une compétence exclusive pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec le présent contrat.

## 9. Dispositions finales

Si une clause du contrat est ou devient invalide, la validité des autres clauses du contrat n'en sera pas affectée. mobilezone et le client s'engagent par les présentes à trouver une réglementation répondant au mieux à l'intention et au but de la clause invalide.

En l'absence de consentement écrit préalable de mobilezone, le client ne peut transférer et céder ni le contrat ni les droits et obligations contractuels individuels à un tiers. mobilezone peut transférer le contrat à l'une de ses entreprises liées.

Les modifications, compléments et accords accessoires au contrat requièrent la forme écrite. La suppression de cette exigence de forme écrite doit également revêtir la forme écrite.

## 10. Entrée en vigueur

Les présentes CG entrent en vigueur le 1er décembre 2019. Elles remplacent toutes les CG de mobilezone en vigueur jusqu'à cette date.

mobilezone ag, le 1er décembre 2019